



Commune de CRUET  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 57+0000 au PR 58+0000 (CRUET)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0706  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 13/05/2026, trois jours et trois nuits dans la période, hors week end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 57+0000 au PR 58+0000 (CRUET) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 06 h à 20 h ;
- La circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Une déviation sera mise en place pour les VL par la rd11, la rd201 via la rd201f dans les deux sens de circulation.
- Une déviation sera mise en place pour les PL par la rd 204 via l' A43 et par la rd202 dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 17/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

seil départemental et par délégation,

**DIFFUSION:**

- EIFFAGE Route Voglans
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de CRUET
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

20 AVR. 2026

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

